

Démarche : Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en Maine-et-Loire - Saison 2026

Organisme : DDT 49 - SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Conformément aux dispositions ministérielles et préfectorales en vigueur* pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts, la présente démarche simplifiée permet de faire en ligne la demande de destruction à tir des espèces classées dans le département du Maine-et-Loire.

* Références des textes:

Arrêté ministériel du 30 juin 2015 (groupe 1)

Arrêté ministériel du 3 juillet 2019 (groupe 2)

Arrêté ministériel du 3 août 2023 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des ESOD

Informations du demandeur

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Adresse

N°, nom de la rue ou du lieu-dit

Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en

Code postal

Code postal

Commune déléguée + nouvelle commune

E-mail

Téléphone

N° et date du permis de chasse :

Qualité du demandeur

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Propriétaire

☐ Exploitant agricole

☐ Détenteur du droit de chasse

☐ Délégué du détenteur du droit de chasse

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce justificative

Si délégué du détenteur du droit de chasse, joindre la délégation complétée et signée du propriétaire et du demandeur sinon l'autorisation sera refusée.

Sollicite l'autorisation de détruire à tir :

Corbeau freux /corneille noire

–> du 1er mars au 31 juillet 2026 (à poste fixe, pour prévenir les dommages aux activités agricoles)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pigeon ramier

–> du 21 février 2026 à la date fixée par arrêté préfectoral (à poste fixe, à proximité des cultures d'oléo-protéagineux et des cultures maraîchères)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Etourneau sansonnet

Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en

--> du 1er mars 2026 à l'ouverture générale de la chasse (à poste fixe, à proximité des cultures maraîchères, des vergers et des installations de stockage d'ensilage)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Renard

--> du 1er au 31 mars 2026

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fouine

--> du 1er au 31 mars 2026

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Communes (de destruction)

Nom de la ou des communes

Indiquez le nom de l'ancienne commune

Lieu(x)-dit(s)

Tireurs délégués

Noms et prénoms des tireurs délégués

Indiquer les noms et prénoms de l'ensemble des personnes à qui vous avez délégué le tir.
Les tireurs doivent être titulaires du permis de chasser valide pour l'année en cours.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ OU joindre la liste des chasseurs

Engagements

Je m'engage à adresser le bilan de mes prélèvements

En cochant cette case je m'engage à transmettre à la DDT de Maine-et-Loire, SEEB, unité CVB, Cité Administrative, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers Cedex 01 ou par mail : fcer.seeb.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr, le bilan des destructions, y compris en cas de bilan nul, dans un délai de 10 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, et au plus tard le 1er septembre de l'année en cours. A défaut de réception du bilan, la demande de l'année n+1 ne sera pas prise en compte.

Cochez la mention applicable

☐

Demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en

☐ Non